

Conseil d'administration du 7 juillet 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-16
**APPROBATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
POUR L'ANNEE 2021**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 23 juin 2021, s'est tenu le 7 juillet 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n° 2020-16 approuvant le budget initial 2021 de l'établissement public ;
Vu le projet de stratégie d'intervention pour 2021 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la stratégie d'intervention de l'établissement public pour l'année 2021 annexée à la présente délibération.

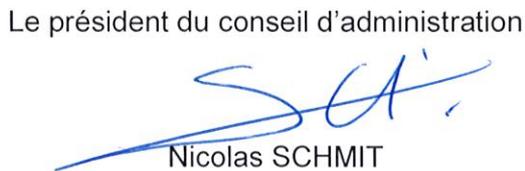
Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2021

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT



APPEL A PROJETS DU PARC NATIONAL DE FORETS

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS (ANNEE 2021)

1) Objet de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé par l'établissement public du Parc national de forêts. Il a pour objet de soutenir les actions locales d'acteurs publics, associatifs ou privés sur et pour le territoire.

Pour ce premier appel à projets, le Parc national de forêts souhaite se mobiliser sur plusieurs thématiques afin d'accompagner le plus grand nombre d'initiatives du territoire. Les aides octroyées dans ce cadre n'ont pas vocation à se substituer aux autres régimes locaux, nationaux ou européens mais peuvent les compléter.

2) Bénéficiaires éligibles

Les projets peuvent être portés par :

- des collectivités (communes, etc.) ;
- des établissements publics ;
- des associations ;
- des entreprises ;
- des particuliers majeurs.

3) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- les projets en lien avec les missions du Parc national de forêts et s'intégrant dans la mise en œuvre de sa charte: connaissance des patrimoines, protection et gestion des patrimoines, développement durable intégrant les patrimoines, accueil et sensibilisation, transition écologique des filières économiques.
- les projets localisés sur le territoire d'intervention du Parc national de forêts, cœur et aire d'adhésion : en cas de projet émergeant en partie au territoire du Parc national, l'aide éventuelle est proportionnée à cette part de territoire du Parc national.
- les projets visant une action ; les subventions du Parc national ne financent pas le fonctionnement des structures.
- Les projets qui sont auto-financés à hauteur de 20% minimum.
- Les projets réalisés sous 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention.



Ne sont pas éligibles :

- les demandes de subvention dont le projet est déjà terminé à la date du dépôt de ces dernières,

Toutefois :

- Une demande de subvention peut être déposée alors que le projet est en cours, mais seuls les justificatifs postérieurs à la date de réception de la demande indiquée sur l'accusé de réception seront pris en compte pour le paiement.
 - Dans le cadre de ce premier appel à projet uniquement, une exception est faite pour les projets réalisés ou initiés en cœur au premier semestre 2021 pour lequel le parc a émis des prescriptions : une demande de subvention peut être déposée. Les justificatifs datés de 2021 seront pris en compte pour le paiement,
- les demandes de subvention dont le porteur de projet est en infraction avec la réglementation du cœur du Parc national, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code pénal.

La liste des 107 communes constituant le territoire du Parc national de forêts est la suivante :

- 95 communes adhérentes à la charte du Parc national de forêts :

En Côte d'Or (47) : Aignay-le-Duc, Aisey-sur-Seine*, Avot, Beaulieu*, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Bissey-la-Côte, Boudreville*, Brémur-et-Vaurois, Brion-sur-Ource, Buncey*, Bure-les-Templiers, Bussièrès, Chambain*, Chamesson*, Châtillon-sur-Seine*, Chaumont-le-Bois, Chemin-d'Aisey, Courban, Échalot, Essarois*, Faverolles-lès-Lucey*, Grancey-le-Château-Neuveville, Gurgy-la-

Ville*, Les Goulles*, Leuglay*, Louesme*, Menesble, Minot, Moitron*, Montigny-sur-Aube, Montmoyen*, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource*, Rochefort-sur-Brévon*, Saint-Broing-les-Moines*, Sainte-Colombe-sur-Seine, Saint-Germain-le-Rocheux*, Salives, Semond, Thoires, Vanvey*, Veuxhautes-sur-Aube*, Villiers-le-Duc*, Villotte-sur-Ource, Vix, Voulaines-les-Templiers*.

En Haute-Marne (48) : Aprey*, Arbot*, Arc-en-Barrois*, Aubepierre-sur-Aube*, Auberive*, Aujerres*, Aulnoy-sur-Aube*, Baissey, Blessonville, Bricon, Bugnières*, Chalancey, Châteauvillain*, Colmier-le-Bas, Colmier-le-Haut*, Courcelles-en-Montagne*, Courl'Evêque*, Dancevoir*, Faverolles, Giey-sur-Aujon*, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Le Montsaigeonnais, Le Val-d'Esnoms, Leffonds, Leuchey, Marac, Mardor, Mouilleron, Orges, Ormancey, Perrogney-les-Fontaines*, Poinson, Poinson-lès-Grancey, Praslay*, Richebourg*, Rochetaillée*, Rolampont, Rouelles*, Rouvres-sur-Aube*, Saint-Loup-sur-Aujon*, Ternat, Vaillant*, Vals-des-Tilles*, Vauxbons, Vesvres-sous-Chalancey, Villiers-sur-Suize, Vivey*, Voisines*.

* Ces communes sont concernées par l'aire d'adhésion ET le cœur.



- 12 communes non adhérentes à la charte du Parc national de forêts, mais faisant partie du cœur du parc :

En Côte-d'Or (8) : Busseaut, Gurgy-le-Château, La Chaume, Lignerolles, Lucey, Maisey-le-Duc, Nod-sur-Seine, Terrefondrée.

En Haute-Marne (4) : Bay-sur-Aube, Coupray, Germaines, Vitry-en-Montagne.

4) Projets éligibles

L'appel à projets porte sur les 8 thématiques suivantes :

Agriculture :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides agricoles portent sur 3 actions :

1. Aide à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (exemple : analyse de sol, ...)
2. Soutien à la valorisation des produits et des filières du territoire, notamment des produits et services marqués « Esprit parc national – forêts » ;
3. Aide à la certification en agriculture biologique et aux labels

Architecture, urbanisme et paysage :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides architecture, urbanisme et paysage portent sur 3 actions :

1. Aide à la restauration du patrimoine bâti
Exemples : travaux sur les abbayes du cœur, sur les maisons forestières, sur les anciennes usines métallurgiques et haut-fourneaux, opération qui aurait obtenu un label fiscal ou non fiscal de la Fondation du Patrimoine).
2. Aide à l'aménagement de points de vue paysagers et à la résorption de points noirs.
3. Aide aux communes pour les études de planification (règlement local de publicité et mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec la Charte)

Patrimoine culturel :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides à la valorisation du patrimoine culturel portent sur 2 actions :

1. Aide à l'inventaire du patrimoine bâti (topographique ou thématique)
2. Aide à la sauvegarde des patrimoines culturels (restauration de biens mobiliers)

Patrimoine naturel :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides à la valorisation du patrimoine naturel portent sur 2 actions :

1. Aide à la sauvegarde des patrimoines naturels et aux actions qui améliorent la qualité (eau, air, ...) de l'environnement.
2. Aide à l'inventaire des arbres remarquables.

Forêt :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides à la forêt portent sur 6 actions :

1. Favoriser la gestion forestière durable et la prise en compte des enjeux environnementaux au travers la certification de gestion durable



2. Favoriser la mise en œuvre de pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité
 - aide à la gestion d'une lisière favorable à la biodiversité ;
 - aide à la mise en œuvre de techniques sylvicoles innovantes, favorables à la biodiversité,
 - aide à la mise en œuvre de techniques d'exploitation alternatives (exemples : acquisition kit de franchissement de cours d'eau, matériel léger de débardage, surcoût lié à des techniques d'exploitation alternatives favorables à la biodiversité, à la qualité de l'exploitation en milieu sensible ...).
3. Aider à l'élaboration d'outils techniques, référentiels, et à la diffusion de connaissances
 - aide à la réalisation de guides techniques ;
 - aide à la mise en place et suivi de référentiels techniques ;
 - aide à l'animation de formations, journées techniques sur la forêt comme sur les pratiques novatrices de chasse.
4. Soutenir la valorisation locale de produits issus des forêts du territoire
 - aide à la valorisation locale de produits issus des forêts du territoire (exemple : transformation bois local, filière truffe, ...).
5. Aide à la desserte pour une prise en compte des prescriptions du parc en zone cœur.
6. Aide à la plantation d'arbres « hors forêt » (bord de route, alignement, ripisylve, ...)

Tourisme :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides au tourisme durable portent sur 5 actions :

1. Accompagner les professionnels du tourisme engagés dans la marque Esprit parc national et/ou dans la Charte européenne du tourisme durable (CETD) afin de développer la qualité écotouristique de leur offre.
2. Favoriser la mobilité douce en accompagnant les professionnels du tourisme équestre, du cyclotourisme, de la randonnée pédestre dans le développement d'une offre structurée et adaptée d'itinérance.
3. Accompagner le développement de l'offre d'hébergement (écolodge, campings municipaux, accueil de camping-cars, tiny-houses, mobil-homes, habitat insolite, bivouacs organisés, etc.)
4. Accompagner le développement de projets d'intermodalité entre les gares SNCF, les principales villes et le territoire du Parc national.
5. Favoriser l'accueil du public à l'entrée de la forêt (mobiliers, signalétique, barrières, affichage des jours de chasse à l'entrée des sentiers, ...)

Economie et innovation :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides à la forêt portent sur 3 actions :

1. Faciliter l'installation ou l'accueil de start-up vertes sur le territoire du Parc national
2. Soutenir la recherche et le développement de produits ou services valorisant les patrimoines ou savoir-faire du territoire (dépôt brevet, ...)
3. Aider à l'émergence de projets innovants en rattachant les critères de sélection énumérés

S'agissant de l'aide à l'innovation, elle est non reconductible et ne peut être accordée que pour le lancement du projet. Les critères de sélection porteront sur : – le caractère expérimental, – la démarche collective et le lien social, – la transférabilité du projet, – l'approche nouvelle du projet sur le territoire, et une attention toute particulière sera portée aux projets de développement durable (en particulier sur les thèmes de la mobilité, de la transition écologique ou de l'atténuation-adaptation au changement climatique).



Education à l'environnement, au développement durable, accueil, culture :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides à l'éducation à l'environnement et à l'accueil portent sur 2 actions :

1. Aide pour la valorisation et la découverte des patrimoines culturels, naturels, et paysagers, conférences, expositions, interprétation, spectacles, éditions, création artistique, etc.
2. Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (projet dans un cadre scolaire, périscolaire ou grand public)

Exemples : action de coopération entre écoles ou d'échanges ; école de la forêt, projets de classes découvertes ou des sorties « nature », etc.

5) Enveloppes et montant

Le montant global attribué à l'appel à projets est de 150 000 €. Ce montant pourra être alloué en partie ou en totalité en fonction du nombre de dossiers participants.

La subvention accordée par le Parc national de forêts pourra être à hauteur de 80% du projet dans la limite de 5 000€.

Toutefois, la part des subventions (tous financeurs confondus) ne pourra pas financer plus de 80% du projet. La subvention accordée par le Parc national de forêt viendra compléter les subventions reçues par ailleurs dans cette limite et dans le respect des 5 000 € énoncés précédemment.

6) Calendriers de l'appel à projets

Le calendrier est le suivant :

Ouverture de la période de dépôt des dossiers : **le lundi 12 juillet 2021**

Clôture de la période de dépôt des dossiers : **le mercredi 15 septembre 2021**

Analyse et sélection des dossiers : **du jeudi 16 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021**

Notification et décision d'aide : **à partir du lundi 4 octobre 2021**

Si le nombre de dossiers éligibles au 15 septembre 2021 étaient insuffisants pour distribuer la totalité de l'enveloppe, une deuxième session serait alors organisée selon le calendrier suivant :

Ouverture de la période de dépôt des dossiers : **le vendredi 1^{er} octobre 2021**

Clôture de la période de dépôt des dossiers : **le vendredi 29 octobre 2021**

Analyse et sélection des dossiers : **du mardi 2 novembre au vendredi 12 novembre 2021**

Notification et décision d'aide : **à partir du lundi 15 novembre 2021**

7) Procédures de dépôt de la demande

a. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'appel à projets sont gratuites. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Parc national de forêts <http://www.forets-parcnational.fr/fr>



Il devra être renvoyé au plus tard le 15 septembre 2021 (la date du cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Parc national de forêts
Appel à projets
20 rue Anatole Gabeur
52210 ARC EN BARROIS

ou par email à :

secretariat@forets-parcnational.fr
en précisant dans l'objet : « Appel à projets 2021 »

b. Constitution technique du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement être envoyé par e-mail ou par courrier et comporter l'ensemble des documents obligatoires suivants :

Pièces	Concerné.e.s
Pièces communes	
Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé	Tous
Relevé d'identité bancaire	Tous
Devis ou documents permettant de justifier le budget prévisionnel	Tous
Pièces relatives à l'identification du demandeur	
Attestation de situation au répertoire SIRENE indiquant le n°SIRET de moins de 3 mois	Les entreprises, établissements publics, collectivités
Publication au Journal Officiel	Les associations
Statuts en vigueur datés et signés	Les associations, entreprises
Pièce d'identité	Les personnes physiques
Pièces relatives aux projets de travaux	
Justificatif de propriété ou autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux	Tout projet de travaux



Permis de construire ou permis d'aménager	Le cas échéant
Plan de situation, plan cadastral, plan des travaux (le cas échéant par niveau)	Tout projet de travaux

Le Parc national de forêts se réserve le droit de demander au candidat toute pièce complémentaire utile à l'instruction, notamment :

- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ;
- Pour les associations, le rapport d'activités approuvé et le rapport financier approuvé les plus récents (comprenant le bilan financier) ;
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.

Tout élément manquant pourra entraîner le rejet du dossier.

Entre la réception du dossier et la date de fin d'appel à candidature et dans le cas d'un dossier incomplet, le Parc national de forêts pourra renvoyer au candidat son dossier avec les indications lui précisant les pièces et parties à compléter afin de rendre le dossier éligible.

c. Procédure de sélection

Les projets sont examinés en priorité par ordre décroissant :

- les projets situés en cœur,
- les projets situés dans les communes cœur adhérentes,
- les projets situés dans le reste du Parc national de forêts.

L'instruction et l'analyse technique du dossier sera conduite par un agent du parc national en fonction de la thématique du projet. Il pourra solliciter l'avis du Conseil scientifique pour les travaux en cœur notamment, ou d'un expert du Conseil économique, social et culturel (CESC).

Fort de cet avis, une commission composée des membres du groupe de travail du CESC « Stratégie d'intervention 2021 » et des membres du bureau du conseil d'administration examinera les dossiers dont le projet est supérieur à 1 000 €.

Le parc national de forêts et la commission se réservent le droit d'auditionner certains porteurs de projet le cas échéant.

Le présent règlement ne constitue donc pas un droit pour les pétitionnaires, il sert simplement de cadre pour l'élaboration de cette décision et ne préjuge pas des crédits disponibles.

Quelle qu'en soit l'issue, le pétitionnaire sera informé par courrier dans les meilleurs délais de la suite donnée à sa demande.



8) Obligations des structures subventionnées

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo « soutenu par Parc national de forêts » sur l'ensemble de leurs documents de communication liés au projet.



Les lauréats doivent fournir une preuve de la réalisation du projet dans les délais prévus par la décision d'attribution de la subvention. Cette preuve peut être faite par tout moyen : justificatif de dépenses, photos, demande de visite de récolement, etc.

9) Communication et promotion

Le Parc national de forêts et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures ou personnes physiques sélectionnées. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans les magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise le Parc national de forêts à publier, notamment sur son site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

10) Confidentialité

Le Parc national de forêts et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats n'ayant pas été retenus.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants à l'appel à projets disposent également d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse (postale ou e-mail) du Parc national de forêts mentionnée plus haut.

11) Modification du règlement

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet du Parc national de forêts <http://www.forets-parcnational.fr/>



12) Annulation de l'appel à projets et responsabilité

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté du Parc national de forêts, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux structures candidates.

13) Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît, en signant la déclaration sur l'honneur du formulaire de demande d'aide, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule du Parc national de forêts.